

**Les archives d'un “ Écorcheur ” : Reconstitution du
chartrier de Robert de Sarrebruck seigneur de
Commercy (1ère moitié du XVe siècle)**

Léonard Dauphant

► **To cite this version:**

Léonard Dauphant. Les archives d'un “ Écorcheur ” : Reconstitution du chartrier de Robert de Sarrebruck seigneur de Commercy (1ère moitié du XVe siècle). Recours à l'écrit, autorité du document, constitution d'archives au Moyen Âge Orient et Occident. XXXIXe congrès de la SHMESP, SHMESP, Apr 2008, Le Caire, Égypte. pp.335-340. hal-02063086

HAL Id: hal-02063086

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02063086>

Submitted on 10 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

**Les archives d'un « Écorcheur » :
Reconstitution du chartrier de Robert de Sarrebruck
seigneur de Commercy (1^{re} moitié du XV^e siècle)**

1 : Un chartrier seigneurial inédit.

Les rares chartriers seigneuriaux qui nous soient parvenus ne nous sont souvent connus que dans leur état moderne, ne conservant que des fragments de ces archives médiévales¹. Dans ces conditions, un chartrier médiéval inédit est d'autant moins à dédaigner qu'il montre un essai de classement, rarissime en milieu seigneurial. Les archives des seigneurs de Commercy ont été versées dans le Trésor des Chartes des ducs de Lorraine à l'extinction de leur famille en 1525, ce qui a assuré la conservation partielle du fonds dans son état médiéval.

Sur la Meuse, région frontière morcelée, théâtre d'innombrables guerres locales, Commercy est, à la fin du Moyen Âge, une seigneurie indépendante aux mains d'une branche cadette des comtes de Sarrebruck. Amé de Sarrebruck, chef de guerre devenu un des principaux capitaines du parti armagnac en Champagne, meurt au siège d'Arras (1414). Son fils Robert, né vers 1400, est pendant vingt ans une des principales sources d'insécurité de l'Est du royaume, multipliant les guerres privées contre les seigneurs et les princes locaux. Type achevé du baron pillard, régulièrement assiégé et emprisonné, il se soumet finalement à Charles VII en 1445². Paradoxalement, les archives de ce seigneur, connu essentiellement de l'histoire locale pour ses exactions, forment un fonds important que l'on peut reconstituer pour en étudier la formation, l'évolution et les usages.

2 : Reconstitution et présentation générale.

Chargé de Recherches Documentaires au département des Manuscrits de la B.n.F., en charge du catalogage de la Collection Lorraine, qui est un fragment du Trésor des Chartes des ducs de Lorraine, j'ai pu découvrir plusieurs centaines d'actes concernant les seigneurs de Commercy, dispersés dans ces mille volumes. Or on retrouve sur de nombreuses pièces le même

¹ La tradition érudite a longtemps privilégié les archives ecclésiastiques beaucoup plus abondantes, dans la perspective de l'édition des actes les plus anciens, cf. J. GUEROUT, « La publication intégrale d'un chartrier médiéval : problèmes et perspectives », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 137, janvier-juin 1979, p.65-80. Les fonds laïques, et surtout seigneuriaux, sont moins nombreux et peu connus, si l'on excepte le chartrier des la Trémoille.

² Sur Commercy et ses seigneurs, cf. P.-E. DUMONT, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, t. I, Bar-le-Duc, 1843 et S. FRANÇOIS-VIVÈS, *Les Seigneurs de Commercy au Moyen Âge (XI^e siècle-1429)*, Nancy, 1938. Une bonne partie des documents édités par A. Tueteu sous le nom d'Écorcheurs lui sont consacrés : A. TUETEY, *Les Écorcheurs sous Charles VII : épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^e siècle, d'après des documents inédits*, Montbéliard, 1874, 2 t.

type de cotes datables du XV^e siècle³. Ce système exceptionnel prouve l'organisation d'un chartrier par un archiviste de l'époque travaillant au service de la famille des Sarrebruck. Nous entendons ici par *chartrier* non pas la constitution moderne d'un recueil factice⁴, mais le dépôt d'archives qu'une famille a entretenu à un moment donné. La dispersion ultérieure⁵ du fonds, actuellement conservé dans quatre dépôts (Collection Lorraine et Archives départementales de Meurthe-et-Moselle pour l'essentiel, Archives Nationales et Archives du Ministère des Affaires Étrangères pour quelques autres) rend sa reconstitution ardue⁶. En remontant le fil des dépareillements, il faut distinguer dans les dépôts héritiers du Trésor des Chartres des ducs de Lorraine les pièces dont les Sarrebruck sont les producteurs archivistiques. On peut ainsi donner une vue suggestive de son état du XV^e siècle.

Le chartrier compte au moins 447 pièces⁷. Parmi celles-ci, 120 portent une cote du XV^e siècle ; les cotes extrêmes étant 1 et 273, les pertes sont donc de l'ordre de 60% au moins. 108 pièces sont antérieures à l'époque où Amé de Sarrebruck est seigneur de Commercy (entre 1264, date de la pièce la plus ancienne, et la fin du XIV^e siècle), dont 33 sont cotées. 116 pièces datent du vivant d'Amé (1380-1414), dont 48 cotées ; 182 datent de Robert de Sarrebruck entre 1415 et 1446, dont 39 sont cotées. Il n'y a aucune pièce cotée postérieure à janvier 1446. Entre 1446 et la mort de Robert (v. 1462), seules 24 pièces sont conservées (soit moins de 2 pièces par an, contre près

³ P. MARICHAL, dans son *Inventaire* du fonds des Provinces, signale deux de ces cotes, mais les date au jugé de « la fin du XV^e siècle ». Seul un examen systématique, que Marichal n'a matériellement pas pu faire, permet de préciser la datation et de les attribuer à un archiviste de Robert de Sarrebrück, cf. *infra*.

⁴ Cf. un des derniers exemples en date : L. DROUET, *Le Chartrier de la Faye, essai de reconstitution (XIV^e-XVIII^e s.)*, Courpière, 2007 : il s'agit de l'édition d'un inventaire du XVII^e siècle auquel est joint un recueil factice de documents concernant l'Hermitte de la Faye.

⁵ À quatre reprises : versement du chartrier au Trésor des Chartres de Nancy lors de l'extinction de la famille en 1525, saisies de titres ducaux après le siège de la Mothe en 1634, reclassement des fonds par Dufourny (1670-1697) et Lancelot (1737-1740). Les « titres de la Mothe » ont été déposés au Trésor des Chartres du Roi, aujourd'hui aux Archives Nationales, les titres de Commercy classés par Dufourny et Lancelot sont à Nancy, les pièces non cataloguées sont dispersées dans la Collection Lorraine.

⁶ Les problèmes rencontrés à Paris et à Nancy sont opposés : à Nancy, parmi les layettes intitulées Commercy, 11 contiennent des pièces ayant un rapport documentaire avec les Sarrebruck, mais pas forcément une origine archivistique commune. Ces pièces sont d'origines diverses mais la majorité provient du chartrier ducal médiéval. Au contraire, la collection Lorraine est un fragment non classé des fonds lorrains contenant ce qui a été dédaigné par les archivistes de Louis XIV et Louis XV : les actes issus du chartrier de Commercy sont dispersés dans 42 volumes au moins mais la quasi-totalité des pièces concernant les Sarrebruck sont rattachables au chartrier. On peut en dire autant des fonds du Quai d'Orsay, ramenés à Paris au même moment.

⁷ Parmi les pièces conservées aux Archives Départementales, 140 autres peuvent être rattachées au chartrier, mais sans certitude : ainsi les traités passés entre Robert de Sarrebruck et Charles II, en l'absence de mentions hors teneur explicites, peuvent être l'exemplaire du duc de Lorraine ou celui du seigneur de Commercy.

de 6 par an entre 1415 et 1446). Les pièces concernant les descendants de Robert (Amé II, Robert II et Amé III, entre 1462 et 1525) sont seulement 17.

3 : Analyses et cotes, témoins de la vie du fonds

Ces chiffres et l'étude des mentions hors teneur permettent de reconstituer et de dater la vie du fonds. Trois moments de sa vie relativement courte apparaissent : constitution et classement sous Amé de Sarrebruck, cadet d'une branche cadette qui a, à ce titre, la possibilité de créer ses propres archives à partir de son activité et des titres dont il hérite ; augmentation et réorganisation sous Robert ; phase de stagnation pendant la vieillesse de Robert et sous ses successeurs.

Certaines analyses dorsales peuvent être datées⁸, montrant que dans les années 1400-1410, Commercy possède un archiviste qui relit les documents conservés par ses seigneurs, sans doute pour les classer. Ces analyses, parfois précises, mais souvent assez vagues, comme si les affaires traitées étaient familières au rédacteur qui n'avait besoin que d'une mention rapide pour identifier la matière des actes, ressemblent bien à un outil de travail archivistique.

4 : La réorganisation des archives.

Après la soumission de Robert, le chartrier est réorganisé, entreprise exceptionnelle en milieu seigneurial dont témoigne le système de cotes⁹. Il ne s'agit pas d'une cotation ponctuelle, puisque sont pris en compte tous les droits de la famille. Les dates extrêmes des cotes sont 1272 et janvier 1446. Un élément permet de préciser la chronologie : Robert de Sarrebruck hérite de son oncle Jean, évêque de Châlons, des titres qui n'ont pu être versés dans le chartrier avant 1444¹⁰. Or une de ces pièces porte seulement la cote XI¹¹, ce qui permet donc de fixer le *terminus a quo* de la cotation. La pièce cotée

⁸ Un acte de 1397 (Archives départementales de Meurthe-et-Moselle B 632 n° 12) porte l'analyse : « lettres des partaiges fais entre Jehan de Sarrebruche a present evesque de Verdun et messire Amé de Sarrebruche freres » : Jean ayant été sacré évêque de Verdun en 1404, l'analyse date d'entre 1404 et 1414, une dizaine d'années après la production et le versement dans le fonds. Les analyses au dos de deux actes de 1399 (Archives départementales de Meurthe-et-Moselle B 632 n° 13 et B 637 n° 8 pièce 2) évoquent « feu messire Amé de Sarrebruche ». Ces actes ont donc été analysés après l'été 1414.

⁹ Les cotations de documents sont en règle générale ponctuelles, par exemple pour sélectionner quelques documents : ainsi des titres à produire en justice, tirés des coffres et réunis dans un sac. Au XVIII^e siècle encore, seul cet emploi est familier aux érudits lorrains qui décrivent un registre « sur lequel se trouvent quelques cotes et paraphes qui font connoître qu'il a autresfois été employé avec d'autres pièces » : B.N. Coll. Lorraine 68 fol. 184-5.

¹⁰ Jean est mort en 1438, mais en mars 1442, le lieutenant du bailli de Vitry ordonne encore à Robert de procéder à l'inventaire des biens de son oncle (B.N. Coll. Lorraine 401 fol. 11). S'ensuit un procès intenté par Adam de Cambrai, premier président du Parlement, qui dure encore en mars 1444 (B.N. Coll. Lorraine 401 fol. 5-6) : les titres n'ont sans doute pas encore été versés dans le chartrier.

¹¹ Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Supplément Lorraine n°3, fol. 253-254.

la plus récente n'est postérieure que de peu. Par ailleurs, juste après cet effort important, le taux de versements dans le chartrier, continu pendant la guerre¹², s'effondre, ce qui incite à fixer la cotation vers 1446 ou peu après. La paix implique de refondre les archives, qui se figent quand la production documentaire ne concerne plus que la gestion domaniale et les plaidoiries.

La motivation du classement n'est ni foncière ni strictement militaire mais elle est certainement politique. Cerné de toutes parts et menacé d'un siège par le duc de Bourgogne en 1444, Robert se soumet au roi en 1445 et participe à la campagne contre Metz. Entreprend-il de classer ses titres à ce moment-là, pour se protéger, ou immédiatement après, dans un contexte de pacification générale ? Notons que si la cotation suit l'afflux important des titres hérités de Jean de Sarrebruck, il ne s'agit pas d'un outil pour réorganiser terres et revenus après la guerre¹³ : les titres sont pour la plupart politiques et militaires. En 1446, si la vie de Robert n'est plus menacée, il a perdu sa position d'indépendance à Commercy, vis-à-vis du roi, à qui il a dû faire hommage de la ville, mais surtout vis-à-vis de René d'Anjou qui a acquis en 1444 la part de Commercy tenue par les cousins de Robert. Le duc de Bar possède désormais un château dans la ville, surveillant étroitement notre baron brigand. Dans le contexte de retour à la paix dont il fait les frais, Robert réorganise peut-être ses archives pour sauver ce qui peut l'être de sa position de seigneur indépendant.

La phase d'abandon peut s'expliquer par un tassement de la production archivistique mais également par le moindre intérêt des Sarrebruck pour Commercy dans la seconde partie du XV^e siècle : possédant de nombreuses terres dans le royaume, ils ont pu négliger de verser leurs titres récemment acquis dans le chartrier mosan au profit de fonds conservés dans les comtés de Braine et de Roucy, hérités de Jeanne, la femme de Robert. On pourrait également expliquer les pertes par un partage des archives entre Commercy et le Vermandois.

5 : Logiques de classement : identifier des séries.

Les documents cotés sont surtout des titres, d'intérêt juridique, une affaire pouvant produire plusieurs documents dispersés dans le fonds. Mais cette logique pratique n'est pas absolue : si l'acte nommant Amé gouverneur de Champagne n'est pas coté, celui qui lui ouvre les portes du conseil royal a le n° 56¹⁴. Or la pièce n'a pu arriver à Commercy qu'avec le cadavre du bénéficiaire ; elle n'a de valeur que mémorielle, attestant du bref apogée du

¹² Une partie des pièces conservées sont des productions documentaires des seigneurs de Commercy, par exemple des lettres de non-préjudice de prisonniers libérés après paiement de leur rançon. L'archivage de ces titres laisse entrevoir une entreprise de *kidnapping* fort prospère, que le chartrier garantit contre les repréailles.

¹³ Il n'y a pas de censier, un seul compte des Sarrebruck est conservé, encore concerne-t-il une châtelainie champenoise, Ville-sur-Tourbe, pour 1411-1413.

¹⁴ B.N. Coll. Lorraine 293 fol. 14.

crédit de la famille.

L'archiviste montre un certain tâtonnement (quelques doublons dans les cotes) mais aussi une conscience manifeste de l'unité de son travail : alors que les cotes sont toutes en chiffres romains à la manière médiévale (en base vingt), les n° « L » et « Cent » sont mis en valeur, l'un par une capitale plus ample que les autres, l'autre par une cote en toutes lettres.

On discerne enfin des groupes de cotes, thématiques ou chronologiques. Les 37 premiers numéros sont les titres fondateurs de la maison, partages et contrats de mariages. Le n° 1 est l'hommage au roi pour la terre de Commercy (1318)¹⁵. Les n° 39-193 contiennent quelques pièces anciennes, mais la majorité concerne Amé et Robert jusqu'en 1431. La troisième partie (n° 195-273) est composée d'actes récents (1430-1446), le dernier numéro étant même d'une actualité brûlante¹⁶. Malgré les pièces manquantes, de nombreuses sous-séries apparaissent au sein de ces trois parties. Certaines sont courtes, la plus longue (et complète) est formée de quittances de prisonniers messins et allemands rançonnés en 1403-1404 (n° 123-139). Avant la fin du chartrier, peu cohérente, trois séries des années 1440 concernent les relations avec René d'Anjou, le roi de France et le duc de Bourgogne.

Conclusion.

La guerre apparaît ici paradoxalement liée à l'écrit : elle soutient la production et la conservation de documents, les archives étant en quelque sorte la guerre poursuivie par d'autres moyens¹⁷. Ce chartrier exceptionnel n'émane pas d'un prince réformant ses États mais d'un des derniers seigneurs indépendants de la région, qui utilise les moyens modernes d'administration des États princiers (archives ou artillerie) pour mieux leur résister. Unique dans la région, avec un classement du XV^e siècle reconstituable aujourd'hui, ce fonds offre un témoignage essentiel sur la naissance des archives dans cette zone frontalière où les dépôts ont subi de telles péripéties à partir de la guerre de Trente Ans que leur histoire reste encore à faire.

Léonard Dauphant
Paris IV-Sorbonne EA 2556

¹⁵ La place de choix de cet acte est éminemment politique : elle atteste que la seigneurie ne relève pas de la juridiction de René d'Anjou duc de Bar et de Lorraine mais de celle du bailli royal de Vitry, et surtout que la ville même de Commercy est exempte de l'hommage au roi, ses seigneurs prétendant être alleutiers. L'hommage pour la ville, rendu par Robert au roi lors de sa soumission, n'apparaît que sous le n° 209.

¹⁶ BN Coll. Lorraine 292 fol. 61-65, s. d. (v. 1444 ?) : il s'agit d'un mémoire du Conseil de Robert de Sarrebruck pour demander de l'aide au roi pour le château de Montaigu en Laonnois, démoli sur ordre de Philippe le Bon.

¹⁷ Robert est d'ailleurs également faussaire. Metz lui donne quittance pour avoir forgé un faux traité de paix et une fausse matrice de sceau : B.N. Coll. Lorraine 294 fol. 37.